



Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL

Mars 2016

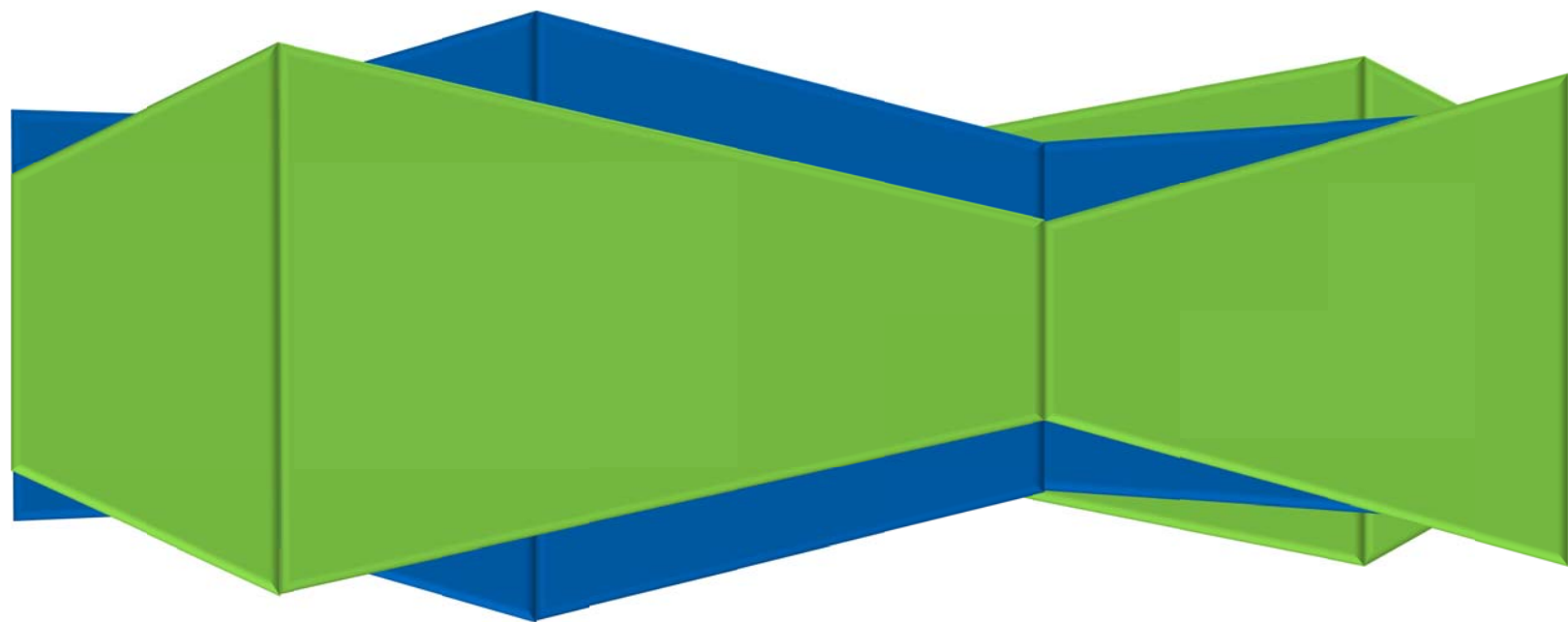


TABLE DES MATIERES

Mot du maire	3
Déclaration de principes et d'objectifs	4
Objectifs de la politique.....	5
Principes de la politique.....	5
Reconnaissance des organismes	6
Critères d'admissibilité.....	6
Processus de reconnaissance	7
Classement par catégories	8
Pondération des critères.....	9
Soutien aux organismes	11
Utilisation des soutiens offerts.....	12
Coûts d'utilisation	12
Dépenses liées à la location d'un autobus	13
Soutien professionnel	13

La présente Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2016.

MOT DU MAIRE



Au nom du conseil municipal, j'ai le plaisir de vous présenter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de la Ville de Montréal-Est.

Grâce à l'engagement soutenu de dizaines de bénévoles, les citoyennes et les citoyens de Montréal-Est ont accès à un grand nombre de services et d'activités que l'administration municipale ne serait pas en mesure d'offrir seule. Par le fait même, les organismes communautaires à l'origine de ces activités sont progressivement devenus de véritables partenaires de la Ville de Montréal-Est.

Dans ce contexte, l'adoption par le conseil municipal de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif témoigne de notre engagement à soutenir nos partenaires et collaborateurs afin que les activités culturelles, sociales, sportives et de loisirs contribuent à maintenir l'épanouissement de notre ville et de ses habitants.

On dit parfois que la vraie reconnaissance pour un organisme, c'est d'abord celle de la communauté. C'est pourquoi le conseil municipal et moi-même désirons profiter de l'adoption de la présente politique pour réitérer toute notre gratitude envers votre dévouement et votre contribution à l'amélioration de la qualité de vie des Monréalestois et des Monréalestois.

Le maire de Montréal-Est,



Robert Coutu

DÉCLARATION DE PRINCIPES ET D'OBJECTIFS

Il est du devoir de la Ville de Montréal-Est de s'assurer que l'ensemble de ses citoyens puisse avoir accès, dans la mesure des responsabilités qui lui sont dévolues et des pouvoirs dont elle dispose, à un ensemble de moyens leur permettant de vivre leur vie communautaire et leur vie de loisirs sur le territoire sous sa juridiction.

La Ville de Montréal-Est favorise la prise en charge par le milieu des besoins en loisirs. Pour ce faire, elle intervient dans le milieu comme support et comme ressource aux initiatives du milieu. Elle cherche à accueillir et à encourager ces initiatives, tout en apportant une aide professionnelle, technique, matérielle et parfois financière, dans la mesure de ses capacités.

Objectifs de la politique

Par sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la Ville de Montréal-Est poursuit les objectifs suivants :

- déterminer et encadrer les diverses formes de soutien offertes par la Ville de Montréal-Est à l'intention des organismes;
- instaurer un processus uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles.

Principes de la politique

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de la Ville de Montréal-Est repose sur les principes suivants :

- Soutenir l'effort et l'engagement des organismes et des bénévoles, considérés comme des partenaires de la Ville dans son action dans les domaines d'intervention de la vie communautaire.
- Reconnaître l'importance de mettre à la disposition des organismes des ressources et des services de soutien susceptibles de contribuer à l'atteinte de leurs objectifs respectifs.
- Privilégier les activités de base, d'initiation et de masse, qui répondent aux besoins de la population.
- Encourager et favoriser l'accès à ses citoyens à la pratique d'activités sportives et de plein air.
- Encourager et favoriser chez ses citoyens la participation et le regroupement en associations, clubs et organismes voués à la pratique et à la promotion d'activités communautaires et de loisirs.
- Faire en sorte que ses citoyens puissent être informés et sensibilisés sur l'ensemble des occasions d'activités communautaires et de loisirs.
- Encourager et favoriser la diversité et la complémentarité des activités communautaires et de loisirs.

RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Critères d'admissibilité

Les critères permettant d'établir l'admissibilité d'un organisme en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif sont les suivants :

- être un organisme incorporé (ou en voie de l'être) en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., c.C-38), de la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23) ou de toute autre législation, ou constituer une section locale reconnue d'un organisme régional ou national dûment incorporé;
- être un organisme dont le fonctionnement est à but non lucratif;
- avoir des lettres patentes comportant des objets dans au moins un des champs d'intervention suivants : l'activité physique, l'aide et le soutien aux personnes, la culture, le développement social, les loisirs, le patrimoine et le sport;
- démontrer une gestion financière saine et transparente;
- tenir une assemblée générale annuelle et permettre à toutes les catégories de membres d'y participer;
- être régi par un conseil d'administration élu issu de membres de l'organisation;
- offrir ses services aux citoyens de Montréal-Est;
- pour les organismes sportifs, œuvrer dans une discipline régie par une fédération sportive québécoise, canadienne ou internationale reconnue.

Processus de reconnaissance

Chaque année, les organismes qui désirent être reconnus par la Ville de Montréal-Est doivent se soumettre à un processus d'inscription et d'évaluation organisé par la direction des communications, de la culture et de la communauté. Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'organisme au terme de l'étude du dossier.

Dans le cadre du processus d'inscription, chaque organisme doit fournir à la direction des communications, de la culture et de la communauté, dans les 60 jours suivant son assemblée générale annuelle :

- le formulaire d'inscription préparé par la direction des communications, de la culture et de la communauté;
- une preuve attestant de la validité de l'immatriculation de l'organisme auprès du Registraire des entreprises;
- une copie des états financiers les plus récents de l'organisme;
- une copie des règlements généraux de l'organisme, si ceux-ci ont été modifiés au cours de la dernière année;
- une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire de la demande;
- tout document faisant état de la programmation future des activités de l'organisme;
- toute autre documentation pertinente.

Un organisme qui désire faire une première demande de reconnaissance en vertu de la présente politique doit également fournir les documents suivants à la direction des communications, de la culture et de la communauté :

- une copie du document officiel confirmant que l'organisme est incorporé;
- une copie des règlements généraux de l'organisme.

Le non-respect des exigences relatives au processus d'inscription entraînera le refus ou l'annulation de la reconnaissance de l'organisme pour l'année en cours (et des privilèges qui s'y rattachent).

Classement par catégories

Dans le cadre du processus de reconnaissance des organismes à but non lucratif, les organismes reconnus et accrédités par la Ville de Montréal-Est sont classés en deux catégories : organismes partenaires et organismes reconnus. Cette classification est effectuée à la suite de l'évaluation de la demande de chaque organisme en fonction des critères pondérés suivants :

- caractéristiques de l'organisme :
 - o le siège social de l'organisme est situé à Montréal-Est;
 - o des places sont réservées à des résidents de Montréal-Est au sein du conseil d'administration;
 - o la proportion de membres du conseil d'administration qui sont des résidents de Montréal-Est;
- offre de services de l'organisme :
 - o un accès prioritaire aux activités est accordé aux résidents de Montréal-Est;
 - o clientèle visée et admissible;
 - o types de services offerts;
- participation aux activités de l'organisme :
 - o nombre de bénéficiaires du service qui sont des résidents de Montréal-Est;
 - o proportion des bénéficiaires du service qui sont des résidents de Montréal-Est.

Le classement de l'organisme est établi de la façon suivante :

- Organisme partenaire : 70 points ou plus
- Organisme reconnu : moins de 70 points

Pondération des critères

La pondération des critères est établie de la façon suivante :

- Caractéristiques de l'organisme (30 points)
- Offre de services de l'organisme (40 points)
- Participation aux activités de l'organisme (30 points)

Caractéristiques de l'organisme (30 points)

Critères de pondération	Choix possibles	Pondération
Siège social situé sur le territoire de Montréal-Est	Oui	10 points
	Non	0 point
Places réservées aux résidents de Montréal-Est au sein du conseil d'administration	Oui	5 points
	Non	0 point
Proportion de membres du conseil d'administration qui sont résidents de Montréal-Est	50 % et plus	15 points
	25 % à 49 %	10 points
	1 % à 24 %	5 points
	0 %	0 point

Offre de service de l'organisme (40 points)

Critère de pondération	Choix possibles	Pondération
Accès prioritaire aux activités accordé aux résidents de Montréal-Est	Oui	10 points
	Non	0 point
Clientèle visée	17 ans et moins	15 points
	Ouvert à tous	10 points
	55 ans et plus	10 points
	18 ans et plus	5 points
Services offerts	Loisirs	15 points
	Sport ou activité physique	13 points
	Aide et soutien aux personnes	10 points
	Développement social	8 points
	Culture ou patrimoine	5 points

Participation aux activités de l'organisme (30 points)

Critère de pondération	Choix possibles	Pondération
Nombre de résidents de Montréal-Est participants ou bénéficiaires des activités	100 et plus	15 points
	50 à 99	13 points
	25 à 49	10 points
	1 à 24	8 points
	Aucun	0 point
Proportion de résidents de Montréal-Est participants ou bénéficiaires des activités	50 % et plus	15 points
	25 % à 49 %	13 points
	10 % à 24 %	10 points
	1 % à 9 %	8 points
	0 %	0 point

SOUTIEN AUX ORGANISMES

Les organismes reconnus et accrédités par la Ville de Montréal-Est peuvent avoir accès à différents types de soutien, dont les modalités sont définies par la direction des communications, de la culture et de la communauté.

Exemples de soutien matériel, technique et logistique :

- accès aux plateaux sportifs intérieurs et extérieurs pour la tenue d'activités régulières et spéciales;
- accès à des locaux pour la tenue d'activités régulières et spéciales;
- espaces de rangement (casiers de rangement spécifiques à un organisme dans son ou ses lieux usuels);
- espace d'entreposage spécifique à un organisme pour le remisage saisonnier de son matériel d'activités;
- prêt ou location de matériel, pouvant inclure la livraison, la cueillette, le montage et le démontage;
- remboursement partiel ou total de dépenses liées à la location d'un autobus;
- promotion et diffusion des activités offertes aux résidents de Montréal-Est.

Exemples de soutien professionnel :

- soutien à la vie démocratique (accompagnement pour remplir des formulaires administratifs, etc.);
- autres formes de soutien, selon les connaissances et les disponibilités du personnel.

Toute forme de soutien financier est établie par le conseil municipal en fonction des capacités financières de la Ville de Montréal-Est.

Utilisation des soutiens offerts

L'utilisation des soutiens offerts par la Ville de Montréal-Est s'effectue en fonction des besoins des organismes reconnus et des disponibilités physiques et logistiques des espaces, des équipements et du personnel de la Ville de Montréal-Est. À cet effet, le conseil municipal peut allouer de façon exclusive certains types de soutien à certains de ses partenaires dans le cadre d'une entente spécifique.

Lorsque les demandes des organismes excèdent les disponibilités physiques et logistiques, la direction des communications, de la culture et de la communauté s'assure de préparer des grilles d'utilisation des services en fonction des besoins et des secteurs d'activités priorités.

Coûts d'utilisation

Lorsqu'une tarification doit s'appliquer, le coût d'utilisation est le tarif régulier appliqué pour les organismes reconnus par la Ville de Montréal-Est et établi par le règlement de tarification de la Ville. Pour toute utilisation sujette à une tarification, les frais d'utilisation doivent être acquittés en entier avant l'activité.

Afin de soutenir les organismes communautaires dans leurs activités, la Ville de Montréal-Est offre certains types de soutien gracieusement ou à prix réduit.

Soutien matériel, technique et logistique

Type de soutien	Organisme partenaire	Organisme reconnu
Accès aux plateaux sportifs intérieurs et extérieurs	10 heures gratuites	5 heures gratuites
Location de locaux pour l'assemblée générale annuelle de l'organisme	3 heures gratuites	3 heures gratuites
Accès à des locaux pour des activités régulières ou spéciales	10 journées gratuites	6 journées gratuites
Espaces de rangement ou d'entreposage	Entente avec la Ville	
Remboursement de dépenses liées à la location d'un autobus	10 réservations* remboursées à 100 %	3 réservations* remboursées à 50 %
Promotion ou diffusion des activités	Gratuit	
Prêt ou location de matériel	Entente avec la Ville	

* Chaque réservation est d'une durée maximale d'une journée.

Dépenses liées à la location d'un autobus

Pour être admissible à un remboursement, une réservation d'autobus doit s'appliquer à la location d'un autobus scolaire. Le remboursement visé par la présente section ne peut s'appliquer aux frais reliés à l'annulation d'une réservation. Le montant maximal admissible au calcul du remboursement d'une réservation est de 500 \$.

Soutien professionnel

Le soutien professionnel est offert gratuitement, lorsque disponible.